

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 26 mai 2020

Le 26 mai 2020 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Palay sous la présidence du membre le plus âgé (uniquement pour la délibération portant sur l'élection du Maire) : Mme Christine MENAGER puis M. Yvon VENTADOUX prend la présidence de la séance de la délibération portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire jusqu'à la délibération portant sur la lecture de la charte de l'élu local.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2020.

Présents (le conseil municipal étant composé de 27 membres) : M. Yvon VENTADOUX, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Daniel BARRAU, Mme Cécile BONZON, M. Cédric DA SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Pierre SILVA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Stéphane PASSARD, Mme Sylvie CASTAING, M. Pierre CIANFARANI, Mme Glwadis BILLARD, M. Hervé DEFOORT, Mme Patricia BRIAND, M. Claude GUERIN, Mme Kadiga KEMMAD, M. Daniel SIMONET, Mme Christine MENAGER, M. Hubert IGER, Mme Annick LIBERT, M. Rémi DUGUÉ, M. André BRUNET, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Mickaël ROUGÉ, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET.

Secrétaire de séance : M. Pierre CIANFARANI.

Prise de parole de Monsieur Yvon VENTADOUX, Maire sortant et candidat à l'élection du Maire en date du 15 mars 2020

Monsieur Ventadoux accueille les membres nouvellement élus du conseil et précise que la séance se tient exceptionnellement Salle du Palay eu égard au risque de covid 19. Il rappelle les exigences sanitaires posées par la Préfecture pour la tenue de cette séance : distanciation physique, port du masque obligatoire, jauge limitée du public etc... le plus jeune du Conseil, Pierre Cianfarini, est nommé secrétaire de séance.

Conformément aux textes en vigueur, Yvon Ventadoux invite Madame Christine Ménager, la doyenne de l'assemblée, à présider la séance afin de procéder à l'élection du nouveau Maire.

Délibération n° CM.2020/17

Rapporteur : Madame Christine MÈNAGER

Election du Maire

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-8 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures déposées par :

- M. André BRUNET
- M. Yvon VENTADOUX

Considérant que cette élection s'est déroulée sous la présidence de Mme Christine MENAGER, doyenne de l'assemblée,

Considérant la désignation du secrétaire de séance et des deux assesseurs :

- M. Pierre CIANFARANI en qualité de secrétaire de séance
- M. Rémi DUGUÉ pour la liste PUJOLS ENSEMBLE en qualité d'assesseur
- M. Mikaël ROUGÉ pour la liste UNION POUR LE RENOUVEAU DE PUJOLS en qualité d'assesseur

ÉLECTION DU MAIRE :

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue :

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d – Nombre de suffrages blancs : 0

e – Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 27 (vingt-sept)

f – Majorité absolue : 14 (quatorze)

Ont obtenu :

- M. André BRUNET : 6 voix (six voix)
- M. Yvon VENTADOUX : 21 voix (vingt et une voix)

Au vu des résultats, M. Yvon VENTADOUX est proclamé élu Maire de la Commune de PUJOLS et installé aussitôt dans ses fonctions.

C'est avec émotion que Monsieur Ventadoux prend la parole, discours marqué d'une tonalité singulière, le COVID 19 faisant part à l'assemblée des deux mois de mobilisation des équipes de la municipalité depuis les élections de mars 2020.

Cette introduction d'une gravité particulière invite à la solennité les propos qui suivront. Ainsi deux maîtres-mots, reconnaissance et confiance, sont-ils mis en exergue...

Reconnaissance : notamment envers les élus, et particulièrement les sortants pour leur investissement sans faille autour du projet mis en œuvre depuis six ans... Confiance : dans le futur, et dans la force de la nouvelle équipe, pour édifier le nouveau projet à venir.

Quatre thèmes forts de la campagne, qui constitueront les piliers de l'action, sont déclinés : l'humanisme, car « chaque personne compte et mérite notre bienveillance », l'écologie, « afin de réconcilier l'humanité avec la nature », la démocratie participative, « qui mobilise tous les talents et toutes les bonnes idées », et le bien vivre ensemble.

Le Maire, ainsi investi dans ses nouvelles fonctions, lance la suite de la séance par le vote des délibérations prévues à l'ordre du jour.

Délibération n° CM.2020/18

Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX, Le Maire

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-2 et L2122-10 alinéa 3,

Considérant que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre de poste des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Considérant que l'effectif du Conseil Municipal de la Ville de PUJOLS est composé de 27 conseillers municipaux, il est possible de créer 8 postes d'Adjoints.

Considérant que conformément aux textes en vigueur, quand il y a lieu d'élire un nouveau Maire, il est procédé également à une nouvelle élection des Adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le nombre de poste d'Adjoints au Maire à 8 ;
- DECIDE de procéder à l'élection des 8 Adjoints au Maire.

Délibération n° CM.2020/19

Rapporteur : Monsieur Yvon VENTADOUX, Le Maire

Election des Adjoints au Maire

Vu les articles L.L2122-10, L.2122-4 alinéa 1, L.2122-7-2 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que l'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Considérant qu'il a été accordé zéro minute pour le dépôt des listes de candidats à cette élection,

Considérant les candidatures,

- Liste 1 conduite par : M. Daniel BARRAU
- Liste 2 conduite par : M. André BRUNET

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue :

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d – Nombre de suffrages blancs : 0

e – Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 27 (vingt-sept)

f – Majorité absolue : 14 (quatorze)

Ont obtenu :

- Liste 1 conduite par M. Daniel BARRAU : 21 voix (vingt et une voix)
- Liste 2 conduite par M. André BRUNET : 6 voix (six voix)

La liste conduite par M. Daniel BARRAU est proclamée élue. Les Adjoints figurant dans cette liste ont pris rang dans l'ordre de présentation établi lors de sa candidature soit :

- Premier Adjoint au Maire : M. Daniel BARRAU, en charge des affaires sociales et à la solidarité
- Deuxième Adjoint au Maire : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, en charge du patrimoine, des travaux et du tourisme
- Troisième Adjoint au Maire : M. Cédric DA SILVA, en charge des affaires financières, du développement économique et de l'attractivité de la commune
- Quatrième Adjoint au Maire : Mme Cécile BONZON, en charge du sport et de la jeunesse
- Cinquième Adjoint au Maire : M. Pierre SILVA, en charge de la voirie, des réseaux et de la démocratie participative
- Sixième Adjoint au Maire : Mme Pascale LAMOINE, en charge de l'urbanisme et du développement durable
- Septième Adjoint au Maire : M. Stéphane PASSARD, en charge des affaires culturelles et de la communication
- Huitième Adjoint au Maire : Mme MALTAVERNE Marie-Hélène, en charge des affaires scolaires

Trois délégués seront nommés :

- Pierre CIANFARANI, à la jeunesse, aux marchés et aux animations
- Sylvie CASTAING, à la solidarité
- Hubert IGER, à la prévention, la tranquillité et la sécurité publique.

Sur le même ton solennel qu'Yvon Ventadoux, Daniel Barrau, élu premier adjoint, évoque les valeurs qui le guideront, lui et l'équipe, dans cette nouvelle mandature, valeurs représentées par les symboles qui décorent la salle : la déclaration des Droits de l'homme, la Marianne drapée de l'écharpe bleu blanc rouge, la nouvelle charte de l'élu ... Les valeurs et principes fondateurs de la république laïque, avec l'humain au cœur des préoccupations, sont rappelées avec force.

Une phrase de son discours portant sur l'engagement dans le collectif résume et exprime parfaitement sa pensée :

« Quels que soient les travaux et les missions auxquels nous participerons, nous ne nous appartenons désormais plus entièrement. Gardons toujours à l'esprit que nous représentons la collectivité, et que nous sommes durant ce temps à la disposition de tous, au seul service du bien commun. »

Ce jour d'installation étant aussi jour d'anniversaire des 45 ans du premier marché bio, Yvon Ventadoux donne alors la parole à Daniel Simonet. Ce dernier fait d'emblée référence avec beaucoup d'émotion à son père, Paul Simonet, un des fondateurs de ce marché bio, récemment décédé, dont le verger de Pujols créé en 2019 porte le nom.

Fier de s'engager auprès de cette équipe, Daniel Simonet se reconnaît dans les valeurs déjà évoquées : écologie, justice, humanisme, tout en proclamant rester un homme libre qui votera en son âme et conscience. En fin de discours, ses propos à l'égard de l'équipe adverse menée par André Brunet, empreints d'un arrière-goût de campagne, sont repris par Yvon Ventadoux et André Brunet lui-même, appelant tous deux à un esprit pacifié et une assemblée unie.

Délibération n° CM.2020/20

Rapporteur : Monsieur Yvon VENTADOUX, Le Maire

Indemnités de fonction des élus

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions des titulaires des mandats locaux donnent lieu à versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

Cette indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et est imposable dans certaines limites.

En ce qui concerne les communes de la taille de PUJOLS, cette indemnité qui dispose d'un caractère de dépense obligatoire est versée au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

S'agissant plus particulièrement du versement de ces indemnités, celui-ci est normalement subordonné à l'intervention d'une délibération régulière du conseil municipal qui en détermine le niveau dans les limites fixées par la loi.

Ainsi, lors du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée, dans les 3 mois après son installation, de prendre une délibération fixant le niveau des indemnités de ses membres ouvrant droit, précisant l'ensemble des indemnités à allouer ainsi que leur date d'entrée en vigueur, étant entendu que celle-ci peut intervenir dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Le tableau ci-après vous précise, en fonction de la population de PUJOLS, les taux maximaux des indemnités susceptibles d'être allouées ainsi que les élus ouvrant droit (Maire, 1^{er} Adjoint, Adjoints, Conseillers municipaux délégués) :

I Détermination de l'enveloppe :

	<i>Taux maximal (*)</i>	<i>Indemnité maximale brute (*)</i>
Maire	55 %	2 646,88 €
1^{er} Adjoint	22 %	1 058,00 €
Adjoints	22 %	1 058,00 €
Conseiller municipal délégué	6 %	288,75 €

(*) Nota : Taux maximaux fixés par article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Indemnité de fonction déterminée par application du taux ci-contre à l'indice brut terminal de la fonction publique
– Indice actuellement en vigueur : 1027

II Attribution de l'enveloppe

	<i>Taux proposé pour la mandature</i>	<i>Indemnité Brute mensuelle correspondante selon indice actuel</i>
Maire	34 %	1 636,26 €
1^{er} Adjoint	17 %	818,13 €
Adjoints	13 %	625,63 €
Conseiller municipal délégué	5 %	240,63 €

Yvon Ventadoux précise que comparativement au mandat précédent, ces taux ont été diminués respectivement de 3 points pour le Maire, de 2 points pour les adjoints, et de 1 point pour les délégués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE FIXER ET DE VERSER à compter du 26 mai 2020 (date d'installation du conseil municipal), comme précisé dans le tableau ci-dessus, les taux des indemnités de fonction de la présente mandature 2020/2026 ainsi que les élus y ouvrant droit ;

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget communal.

Délibération n° CM.2020/21

Rapporteur : Monsieur Yvon VENTADOUX, Le Maire

Représentation du Conseil Municipal au sein des Conseils des écoles communales

En application des dispositions du décret n° 2003-983 du 04 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école, le Conseil municipal est représenté aux seins des Conseils d'écoles communales, à savoir celui de l'école maternelle d'une part, et de l'école élémentaire d'autre part, par le Maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

La présente note est destinée à appeler votre assemblée à procéder à la désignation de l'un d'entre vous devant siéger au sein des conseils de ces écoles communales.

Par ailleurs, afin de compléter votre information, sachez que le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1°/ Vote le règlement intérieur de l'école ;

2°/ Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3°/ Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- b) l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- c) les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- d) les activités périscolaires ;
- e) la restauration scolaire ;
- f) l'hygiène scolaire ;

- g) la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
 - h) le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;
- 4°/ Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- 5°/ En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- 6°/ Donne son accord :
- a) pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;
 - b) sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ;
- 7°/ Est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) l'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Le Maire propose la candidature à ce poste de M. Pierre CIANFARANI.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'importance d'élire immédiatement ce représentant, considérant la complexité de la situation des écoles dans le cadre du covid 19. A cet égard, il fait part à l'assemblée de la création récente d'un comité de suivi, réunissant directeurs, enseignants, parents d'élèves, élus et services municipaux, chargé d'accompagner la réouverture progressive de l'école.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE DESIGNER M. Pierre CIANFARANI en qualité membre du Conseil municipal de Pujols devant siéger au sein des conseils des écoles maternelle et élémentaire de Pujols.

Nouveauté de cette élection, Yvon Ventadoux annonce la lecture de la Charte de l' élu local par le plus jeune membre de l'assemblée, Pierre Cianfarani (charte déjà évoquée par le premier adjoint Daniel Barrau lors de son discours).

Délibération n° CM.2020/22

Rapporteur : Monsieur Pierre CIANFARANI

Lecture de la Charte de l' élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 alinéa 3 et L.1111 1 1.

Considérant que suite à son élection ainsi que celle de ses Adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l' article L111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

Relevé de décisions

- **Décision n°01/2020 en date du 22/05/2020 :**

Objet : Attributions de fonctionnement aux associations effectuée dans le cadre des mesures introduites par la loi d'urgence relative à la crise sanitaire du COVID 19.

- **Décision n°02/2020 en date du 22/05/2020 :**

Objet : Loi d'urgence relative à la crise sanitaire COVID 19 – Bail commercial Pianothé – Exonération de trois mois de loyers.

- **Décision n°03/2020 en date du 22/05/2020 :**

Objet : Loi d'urgence relative à la crise sanitaire COVID 19 – Marchés dominicaux – Exonération des droits de place – Exposants trimestriels et annuels – Année 2020.

Date exécutoire de ces décisions le 26/05/2020.

- **Décisions à venir** : Gratuité exceptionnelle de location de salles pour les exposants artistes cet été.
 - **Le Conseil Municipal prend acte du relevé de décisions.**

Questions Diverses

En réponse à Madame Dionneau, Monsieur Ventadoux l'informe d'un article portant sur un rappel des règles de voisinage dans un prochain PIM, eu égard aux incivilités récurrentes. Il s'engage à revoir les caractères autorisés dans l'expression libre du bulletin municipal, étant donné l'existence désormais d'une seule liste d'opposition.

Monsieur Le Maire conclut la séance en regrettant, en raison du covid19, la nécessité de reporter « le traditionnel verre de l'amitié » et la photographie classique de la nouvelle assemblée

La séance est levée à 20 h 24.